

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION EN ETABLISSEMENT
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE BEAUMONT DE LOMAGNE**

A.D. n° 2005-1907

A.P. n° 2005-1361

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.3 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, relative à l'allocation personnalisée à l'autonomie ;

VU les articles R 313.1 à R 313.10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R 314.158 à R 314.162 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R 232.18 à R 232.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 84-101 du 20 février 1984 portant transformation de l'Hospice de Beaumont de Lomagne en Maison de Retraite de 114 lits (n° FINESS 820000230) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 85-3301 du 13 décembre 1985 portant capacité à 128 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 91-196 du 24 mai 1991 portant habilitation du Centre d'Hébergement temporaire « Les Cordeliers » rattaché à la Maison de Retraite Publique de Beaumont de Lomagne pour une capacité de 10 lits (n° FINESS 820005577) ;

VU l'arrêté départemental n° 94-296 du 18 février 1994 portant extension de la Maison de Retraite de 4 lits ;

VU l'arrêté départemental n° 96-1681 du 25 novembre 1996 portant extension de la Maison de Retraite de 1 lit ;

VU la convention tripartite passée entre l'Etablissement, le Département et l'Etat avec effet au 1er janvier 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : La Maison de Retraite Publique de Beaumont de Lomagne est transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes pour une capacité totale de 148 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire répartis sur les deux sites suivants :

Site « Dunant » : 10 rue Henri Dunant 71 lits et places
Site « Les Cordeliers » : 8 rue Théodore Despeyroux 77 lits et places

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 421.5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Général et à celui de la Préfecture, affiché à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et à la Mairie de Beaumont de Lomagne.

Fait à Montauban,
le 28 juillet 2005,

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 28 juillet 2005

Le Président,

*
* *